

6300-4

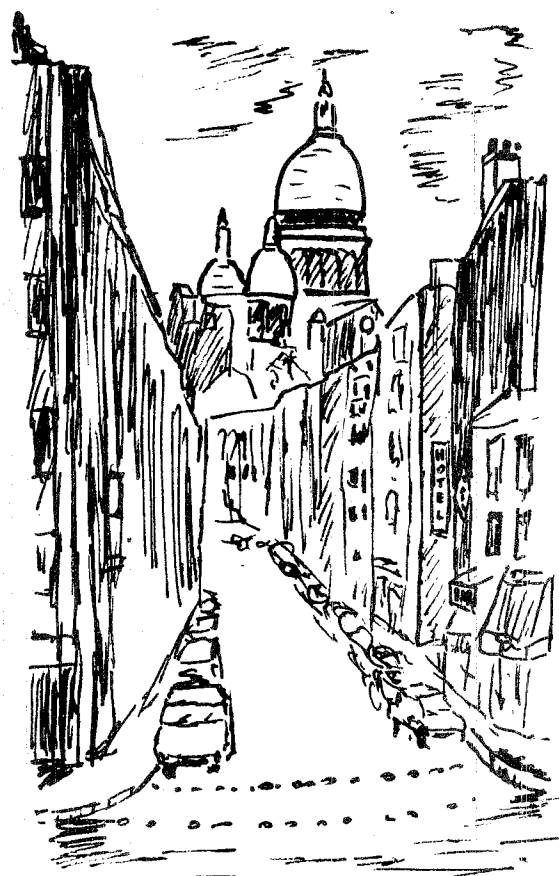
**POUR DIRE**

OU NOUS VIVONS...

QUI DEMEURE ICI...

A QUOI PENSENT NOS  
VOISINS...

# GOUTTE D'OR



التقطه  
الاصليه

LA GOUTTE D'OR  
sera-t-elle emportée dans un  
cyclône immobilier ?

Cà devait arriver. La Goutte d'Or se trouvait trop près du centre; le mètre carré s'y offrait à trop bon marché en pleine flambée des prix pour que les spéculateurs ne finissent pas par s'y intéresser.

Certes le phénomène s'amorce à peine; mais, les indices ne trompent pas: visites d'agents immobiliers, propositions directes d'achat, premiers relèvements des prix de cession augmentation des loyers, expulsion des taudis par un souci brusquement ressenti de la sécurité des citoyens, etc... Après avoir délaissé le quartier pendant un quart de siècle, le marché immobilier a compris qu'on pouvait y faire des affaires, et aussi bonnes qu'ailleurs.

Meilleures sans doute. Rien ne manque pour que les opérations soient frutueuses. La plupart des occupants ne sont pas en position de se défendre: ni organisés, ni informés de la loi qui prévaut dans la jungle immobilière. Le nombre des immigrants diminue, par suite des mesures administratives et policières; les retraités français qui subsistent n'ont pas l'humeur à se lancer dans des opérations de carambole. Combien restera-t-il d'ailleurs dans cinq ans de ces 3500 personnes, -dont 3100 femmes-, qui ont plus de 65 ans ? Police et démographie facilitent l'absorption du quartier par les requins.

Une proie rêvée pour des "margoulins".

Depuis des décennies, ce quartier a été laissé à lui-même, par les propriétaires comme par les pouvoirs publics. Et la réalité n'est guère reluisante. Sept immeubles sur dix datent d'avant 1914; un tiers des appartements ne disposent pas de l'eau chaude. Dans plus de la moitié, on ne trouve ni baignoire, ni douche. Un sur deux environ n'a pas de W.C. intérieur. (ces données officielles résultent du recensement de 1975). Une poignée de billets suffit pour racheter cela.

Nombre d'immeubles ne répondent pas aux normes administratives. Plus de seize mille personnes vivent dans des locaux surpeuplés (sur 31 000 environ) et plus de 21 000 occupent des logements de une ou deux pièces seulement.

Il suffit d'entrer dans les couloirs, de regarder et de respirer pour comprendre dans quelle insalubrité vit toute une partie des gens de la Goutte d'Or.

Dans ces conditions, il sera difficile de répondre aux avances de ceux, qui, la bouche en coeur et le portefeuille ouvert, assureront qu'ils n'ont pour autre préoccupation que le bien-être et la santé de tous. Qui oserait défendre les taudis? Qui refuserait des opérations de rénovation? Surtout, si l'on promet, dans un projet d'ensemble séduisant, d'accorder enfin ce qui manque au quartier pour en faire un quartier comme les autres: des magasins modernes, un jardin public, un bureau de poste, un parking pourquoi pas?, une maison de jeunes, et en échange d'une absence d'immigrés, une absence de policiers? Qui refuserait, si on laisse entendre aux propriétaires que leur immeuble va sous peu rattraper le retard pris sur la hausse de prix, et qu'ils pourront bientôt vendre et partir, comme ils le souhaitent depuis longtemps? Qui refusera?

#### BEAUCOUP A PERDRE.

Le quartier a pourtant beaucoup à perdre si un cyclone spéculatif s'abat sur lui. La dépression des prix - aujourd'hui formidable: 2 000 à 3 000 francs le Mètre carré, pour une moyenne parisienne qui dépasse 5 000 francs, risque de tout emporter de ce qui restait d'humain et de vivable.

Rénover le quartier, tout d'abord, c'est inévitablement le dépeupler. En particulier, pour tout l'habitat immigré. C'est la quasi certitude en l'absence de toute réaction, que le quartier perdra son caractère multiracial, et que les immigrés de la région parisienne n'auront plus d'endroit pour se retrouver, faire leurs achats, parler leur langue et se sentir un peu à l'aise en fin de semaine.

FRANCAIS ET IMMIGRES, nous devons nous battre pour que les nombreux appartements vides soient affectés en priorité au re-logement des habitants des taudis, en sorte que la plupart d'entre eux puissent rester sur place.

Nous devons nous battre aussi pour que les re-logements se fassent à des conditions financières décentes, et compatibles avec les faibles revenus des intéressés, et peut-être faut-il définir un maximum de loyers à ne pas dépasser.

Nous devons nous battre encore pour qu'on ne travestisse pas de sordides spéculations en opérations de salubrité, en particulier qu'on ne démolisse pas pour le plaisir de raser et de re-construire tout flambant neuf avec des prix vertigineux. Les exemples ne manquent pas dans d'autres quartiers parisiens, de destructions socialement inutiles et néanmoins juteuses pour une poignée de margoulin.

Nous devons nous battre enfin pour l'aménagement du quartier dès aujourd'hui. On nous promettra des services publics et de la verdure sur la butte Polonceau lorsque celle-ci sera devenue la petite soeur de la butte Montmartre, et que la Goutte d'Or, "enfin Française", tendra la main au Sacré Coeur. Mais, c'est aujourd'hui, et pour les gens qui habitent aujourd'hui le quartier, qu'il faut réclamer des espaces verts, un foyer d'accueil, un bureau de poste et des terrains de jeux

\* \* \*

Dans cette affaire comme ailleurs, l'argent risque de diviser et d'encourager les égoïsmes. Il met à l'épreuve la solidarité dans le quartier, une solidarité que n'ont pas réussi à briser les propagandes et les mesures racistes et qui progresse au fil du temps.

Ce numéro du journal est consacré pour l'essentiel à la question immobilière sous ses diverses formes. Le combat qui se prépare sera long et insidieux. Il requiert d'être combattifs et vigilants.

A.B.

Le récit de Rachid.

Rachid est un travailleur qui, avec d'autres (ils sont plus de cinquante), lutte pour conserver le logement qu'il occupe depuis 15 ou 20 ans: une chambre dans un hôtel du quartier.

- " Moi, je suis là depuis 8 ans.

Cà a commencé en janvier. C'est là qu'ils nous ont coupé la lumière. On est resté une semaine sans lumière. Alors tous les locataires, ils ont été d'accord pour demander pourquoi on a plus de lumière. Alors, j'ai demandé au syndic pourquoi ils ont coupé l'électricité. Il a dit parce que le gérant il est en liquidation judiciaire et vous, vous devez quitter l'hôtel."

- " Vous, vous devez nous prévenir avant de couper et de toute façon, nous, on a jusqu'au 15 mars, parce qu'avant les expulsions, c'est pas permis."

- " Vous, vous pouvez allumer les bougies."

- " S'il y a des bougies dans les escaliers en bois, alors, la nuit, il peut y avoir incendie, des morts...."

- " Moi, je m'en occupe pas et d'ici le 15 mars, vous serez expulsés. De là, j'ai dit d'accord, on va voir.

Alors, j'ai revenu à la Mairie; j'ai raconté l'affaire à la fille qui était au bureau de renseignements; elle a dit: c'est une affaire de justice; il faut se présenter devant la justice.

Alors, j'ai retourné l'après-midi. J'ai été voir l'assistante sociale et j'ai raconté. Elle m'a dit: "allez voir rue Richomme", et elle m'a donné un numéro de téléphone.

Alors, j'ai téléphoné pour un rendez-vous et j'ai dit: "voilà, c'est pour un cas d'urgence; est-ce que vous pouvez me recevoir. Elle m'a dit: "nous, on est pas qualifiés". Alors, elle m'a donné trois numéros de téléphone.

J'ai téléphoné au premier et elle m'a dit: " Ah! Non; nous, on s'occupe pas de ça", et elle m'a donné encore un numéro de téléphone.

Le deuxième numéro, elle m'a dit: " Ah! Non, nous on s'occupe pas de ça; alors j'ai dit: qui c'est qui s'occupe?" ET elle m'a dit: la Préfecture et elle m'a donné le numéro de téléphone de la Préfecture.

J'ai téléphoné à la Préfecture; alors, ils m'ont dit: "Ah! Non, nous, on s'occupe pas de ça", et ils m'ont donné un numéro encore, où il faut demander un poste, le 268 je crois; alors, ce poste ça sonne et ça répond pas.

Alors, avec tous les locataires, on a décidé d'aller en groupe auprès de la Mairie et on est allé, comme ça en groupe auprès de la Mairie.

En arrivant à la Mairie, on a vu le concierge qui nous a envoyés à Mr Baillot. Alors à Mr Baillot, on lui a raconté l'histoire et il nous a fait une lettre d'urgence à la Préfecture.

En même temps, il y avait d'autres locataires qui sont montés avec Catherine, voir un officier municipal qui a téléphoné à Mr Pierre-Bloch. Ils ont fait les démarches auprès de l'E.D.F. (par l'intermédiaire du commissariat de police) et ils ont remis l'électricité le soir-même. Le commissaire, il a dit que la prochaine fois, il fallait revenir à deux et pas à quarante (il y avait un mariage...) - Mais, il paraît qu'à quarante, c'est plus efficace!....

Alors, de là, comme ils ont mis l'électricité, on est allé à l'EDF. A l'EDF, ils m'ont dit de demander au syndic un paier, je crois, une "main courante", et l'autorisation d'avoir des compteurs individuels. Alors, le syndic, on l'a pas trouvé; on a trouvé sa secrétaire. Elle nous a fait une lettre comme quoi ils sont plus responsables; c'est les locataires qui sont responsables de l'hôtel et la lettre elle était signée par le syndic (qui n'était pas là!)

A l'EDF, on est retourné payer une caution. Alors, là, on a eu l'électricité.

Quelques jours après, c'est l'eau!

Ils avaient envoyé une lettre au gérant pour payer l'eau. Alors le gérant il a pas été payer l'eau et après on a trouvé une petite fiche collée sur la porte de l'hôtel comme quoi si on paye pas l'eau, l'eau elle sera coupée.

Alors, j'ai pris cette fiche et j'ai été à la compagnie des eaux!....

Mais moi, j'ai des espèces; j'ai pas de chèques et ils veulent pas accepter les espèces. Alors, je suis retourné voir avec Catherine qui a donné un chèque; alors, on a réglé la facture.

Et puis, après, tous les locataires, on a décidé pour le loyer et on l'a envoyé à l'avocat; on a ramassé tous l'argent du loyer, et on l'a envoyé à l'avocat en déduisant les frais de l'hôtel, l'électricité, l'eau, la part de celui qui s'occupe des poubelles et puis du courrier.

Voilà. Mais, vous savez, chaque démarche, vous pouvez la multiplier par 5 ou par 6, parce que j'ai raconté vite. Heureusement, je travaille de nuit.

=====

\*\* Ci-après un TRACT distribué aux habitants du quartier début avril.

N.B.- A ce jour, début mai, les habitants du 9, rue de la Goutte d'Or ne sont toujours pas relogés.

E X P U L S I O N S à la GOUTTE D'OR!

SAMEDI 29 MARS - 17 HEURES 30 au 9 RUE DE LA GOUTTE D'OR  
DES CARS DE POLICE ET LES LOCATAIRES DEVANT L'IMMEUBLE....

SANS AVIS PREALABLE, ordre leur a été donné d'évacuer les lieux: "immeuble en péril", leur a-t-on dit. Tout le monde est mis sur le trottoir, depuis les personnes âgées jusqu'à un jeune enfant malade et sorti de son lit!

POUR ALLER OU ? "Trouvez un hôtel.... débrouillez-vous! Allez lundi à la Mairie et on vous rembourszra les frais d'hôtel!..."

Trouver un hôtel un samedi soir à 19h., à des prix abordables, quand on a presque pas d'argent, qu'on parle difficilement le français, ce n'est pas facile.

Mais les services officiels ne s'occupent que de vider l'immeuble!!

C'est l'Accueil Goutte d'Or qui a dû avancer l'argent à la Mairie du 18 pour que les gens puissent prendre une chambre d'hôtel!

LUNDI 31 MARS: la Mairie établit les dossiers pour le remboursement de l'hôtel et la recherche d'un logement:

QUAND...OU... COMMENT SERONTWILS RELOGES ?....

IL EST INADMISSIBLE QUE LES GENS SOIENT EXPULSES  
DE CHEZ EUX SANS ETRE PREVENUS, SANS ETRE RELOGES!

Certes, il n'est pas question de maintenir les taudis; les responsables de l'habitat doivent proposer des solutions respectueuses des gens. Au fait, QUI EST RESPONSABLE ? Dans le cas du 9, rue de la Goutte d'Or, personne ne sait qui a ordonné l'expulsion. C'est pour le moins ETRANGE!

\*\*\*\*\*

Comme par hasard, cette expulsion se produit au moment même où de nombreux propriétaires désirent transformer leur immeuble et de ce fait, expulsent les locataires.

A noter qu'ils ont laissé les immeubles se dégrader pendant des années; soudain, ils projettent des aménagements...Le confort... et le loyer en conséquence, c'est-à-dire: loyer doublé, triplé et même plus.... C'est condamner la population ouvrière française et immigrée à s'exiler où elle pourra....

Ainsi des habitants d'hôtels meublés, rue Laghouat, rue Léon, rue des Poissonniers, ont été priés de "dégager" à plus ou moins longue échéance! La spéculation immobilière commence à la Goutte d'Or (elle a déjà eu lieu au Marais, à Belleville; elle se fait à Château-Rouge!)

HABITANTS DE LA GOUTTE D'OR

NOUS N'ACCETONS PAS D'ETRE AINSI CHASSES DU QUARTIER  
NOUS N'ACCEPTONS PAS DES LOYERS A DES PRIX INABORDABLES!

La plupart des immeubles et hôtels peuvent être rénovés sans pour autant tripler, décupler les loyers, ce qui enyraîne l'expulsion des habitants actuels. Signalons que plusieurs immeubles(anciens hôtels de passe par exemple) sont vides dans le quartier et pourraient peut-être recevoir des habitants!



## Pratiquement ...

SI VOUS ETES MENACES D'EXPULSION, ORGANISEZ-VOUS AVEC LES OCCUPANTS DE VOTRE IMMEUBLE : NE PARTEZ PAS CHACUN DE VOTRE COTE...

PREVENEZ TOUT DE SUITE DES ASSOCIATIONS QUI COMBATTENT CES PROCÉDES.

C'est à plusieurs qu'il faut faire des démarches, insister auprès de la Mairie, du député, des Pouvoirs Publics, POUR QU'ILS NE LAISSENT PAS NOTRE QUARTIER DANS LES MAINS DE QUELQUES PROFITEURS ET SPECULATEURS IMMOBILIERS.

DES QUE VOUS ETES MENACES D'EXPULSION OU DES QU'ON VIENT VOUS CHASSER DE CHEZ VOUS, NE VOUS DISPERSEZ PAS : RESTEZ ENSEMBLE ET CONTACTEZ UNE DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

Accueil Goutte d'Or - 9 rue des Gardes - Tél : 251.87.75

Accueil et Promotion - 1 rue Affre - Tél : 255.44.64

Ass.culturelle Goutte d'Or - 35 rue Stéphenson - Tél: 606.15.68

Collectif anti-raciste - 10 rue Affre - Tél : 264.40.35.

يا ذا كنتم مهددين بالطرود من مساكنكم، يجب أن تنظموا أنفسكم على مستوى كل نزل أو تباينة. يجب أيضا أن تتصلوا بأكثر سرعة ممكنة بجمعيات الحي التي تتناظر مثل هذه المعاملات.

كان الاثنان الوحيد عاجز على الحصول بصورة فردية على سكن لائق، لذلك يجب أن ننظم أنفسنا بصورة جماعية للاتصال بالبلدية أو السلطات المختصة. إلى جاء الاتصال في كل حالات الطرد بالجمعيات التالية أسمائها:

251 8775	قار د.	9	Accueil Goutte d'Or
2554464	أفر. الهاتف	1	Accueil et Promotion
6061568	ستيفنسون. الهاتف	35	Association Culturelle Goutte d'Or
2644035	أفر. الهاتف	10	Collectif Anti-Raciste. 18 <sup>e</sup> .

DE LA LOI DE 1948

A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT...

Chacun de nous, à un moment ou à un autre, s'est demandé ce qui réglementait ou non l'occupation du logement où il vit.

Dans beaucoup de cas, c'est le propriétaire (ou bailleur) qui fait la loi, le seul devoir du locataire (ou preneur) étant de payer et de se taire.

Dans la liste des textes réglementaires, il en existe un dont on parle souvent sans jamais savoir très bien à qui il s'applique et ce qu'il réglemente :

LA LOI DE 1948

La loi de 48 naît après une longue période de blocage du montant des loyers (de 1918 à 1948) et aussi des conséquences des destructions nombreuses pendant la 2ème guerre mondiale.

Cette loi s'applique à peu près à tous les logements construits avant le 1er septembre 1948.

C'est une loi d'*Ordre Public*, c'est-à-dire que personne ne peut y échapper.

*CE N'EST PAS POUR CELA QU'ELLE EST RESPECTEE !*

Si en 1948, la loi concernait quelques 6 Millions de logements, aujourd'hui, 600 000 logements y sont encore soumis. Beaucoup de propriétaires ne l'appliquent pas, et l'on peut comprendre pourquoi ; en effet, la loi de 48 assure :

1) LE DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX DU LOCATAIRE :

c'est-à-dire qu'une fois rentré dans le logement où la loi est respectée, le locataire, et lui seul, peut décider du jour où il partira

*Les CONGES donnés par certains propriétaires sont ILLEGAUX.*

Seuls sont admis par la loi de 48 les congés invoquant le droit de reprise que détiendrait le propriétaire ; mais ce dernier est en général tenu de fournir au locataire un relogement équi-

valent pour un loyer correspondant à celui de l'ancien logement.

2) LE LOYER EST REGLEMENTE :

en bref, cela veut dire que ce n'est pas le propriétaire qui fixe le montant du loyer comme bon lui semble, mais c'est la loi qui impose le montant du loyer alors appelé "loyer scientifique". Ce loyer scientifique est déterminé par le produit de la *surface corrigée* par le *prix de base* du mètre carré :

- Le prix de base est fixé par la loi et varie suivant la catégorie des logements ;

- La surface corrigée est obtenue à partir de la surface réelle des pièces du logement, majorée par des coefficients correspondant à l'ensoleillement, la vue, etc... puis on ajoute aussi à cette surface des équivalences en mètres carrés correspondant aux éléments de confort ou d'équipement fournis par le propriétaire (poste d'eau chaude, WC, baignoire, etc...)

*L'augmentation du prix de base, donc du loyer, est fixée par décret tous les ans.*

Mais ATTENTION : A la lecture de ce qui vient d'être écrit, on peut se mettre à rêver en se disant : "mon appartement doit être soumis à la loi de 48, je vais faire la surface corrigée..."

Ce n'est pas si simple ! La loi, en effet, organise elle-même dans bon nombre de ses articles, les moyens et les formes de sa NON-APPLICATION ! Alors, prudence avant de se lancer dans une telle action...

Si, à Paris, il existe 300 000 logements construits avant 1948 et dont les loyers et les contrats sont contraires à la loi, n'oublions pas que celle-ci, de plus, ne s'applique pas aux hôtels meublés déclarés à la Préfecture de Police, ni aux logements dans lesquels des travaux d'amélioration (plus de confort) ont été faits avant que le locataire n'y arrive, ni... ni... *la liste est longue ! (VOIR ENCADRE CI-CONTRE)*

Si la loi de 1948 organise elle-même sa propre mort, l'un de ses plus grands fossoyeurs, c'est aussi l'*A.P.L. ou Aide Personnalisée au Logement*, que nous présentons à la suite de la réglementation de 1948.

Le propriétaire peut, en effet, sous certaines conditions, faire sortir le logement de la réglementation de 1948 et, moyennant un bail, le faire donc passer en loyer libre.

La durée de ce bail est variable suivant les différents articles de la loi du 1er septembre 1948 auquel il se réfère :

- Article 3ter, 3 quater, 3 quinquies (!) : le bail doit être de SIX ans MINIMUM
- Article 3 deuxième alinéa et 3 sexies : le bail a une durée librement choisie par le propriétaire (il est alors généralement d'UN an.

*TOUS LES BAUX SE REFERANT A L'ARTICLE 3 EN QUESTION PERMETTENT UN LOYER LIBRE (tel est leur but) ET SUPPRIMENT LE DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX.*

D'autre part, seul un bail se référant à l'article 3 ter peut être signé pour un local déjà occupé par le locataire et cela sans que soit exigé de constat dans les lieux ni de condition de confort minimum.

Tous les autres baux se référant aux autres articles 3 doivent, pour être valables, avoir été signés pour des locaux VIDES respectant les normes de confort définies par la loi. *(ces normes sont d'ailleurs de plus en plus souples, ce qui facilite la tâche des propriétaires pour faire sortir leurs logements de la loi de 48)*

Un constat des lieux doit alors être annexé au bail. Ce constat doit dater de moins de 3 mois. Il peut être dressé soit par un huissier soit par le propriétaire et le locataire ensemble.

**ATTENTION** : Certains propriétaires crapuleux n'hésitent pas à faire signer DEUX baux différents au locataire lors de son entrée dans un même local sans confort :

- le premier bail se référant généralement à l'article 3 quinquies est bien daté ;
- le second bail se référant lui à l'article 3 ter n'est pas daté.

Il est ensuite très simple pour le propriétaire de régulariser, à l'insu du locataire, la fraude, en datant le 2ème trois mois après l'entrée du locataire dans les lieux. Ce dernier se trouve alors dans un local sans aucune condition de confort minimum; Il doit alors non seulement payer un loyer libre (donc cher) mais, n'ayant aucun droit au maintien dans les lieux, <sup>peut</sup> se faire chasser par le propriétaire dès qu'il bronche.

Cette pratique est malheureusement courante.

## L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

En 1974, M. Barre publie un rapport officiel intitulé : "Réforme du financement du logement". Que dit ce rapport ?

Il affirme tout d'abord qu'en France, sur le plan quantitatif, la demande de logements est satisfaite. *C'est faire fi des listes au fichier des mal-logés et de celles d'attente pour un H.L.M !*

Dans la foulée, le rapport propose de s'intéresser à améliorer la qualité des logements. Mais il précise que la qualité *doit se payer* et que donc *les loyers sont bien trop bon marché* si l'on veut équiper les logements du minimum de confort.

De plus, le rapport Barre dénonce comme scandaleuse la "rente de situation" dont bénéficient certains locataires : c'est-à-dire qu'il considère que certains locataires gagnent de l'argent en payant un loyer à surface corrigée !

Alors que jusqu'à présent, le loyer était calculé en fin de compte en fonction du logement occupé, le rapport Barre propose de le calculer en fonction de celui qui occupe le logement.

Un tel souci de la part du pouvoir pourrait être louable s'il s'appliquait à tout le monde... IL N'EN EST RIEN. La réforme du financement du logement et son acolyte, l'A.P.L. vont entraîner une augmentation généralisée des loyers. *Ce sont alors les plus pauvres qui vont payer pour les plus défavorisés...*

*Telles sont les prétentions de justice sociale affichées par la réforme*

L'A.P.L. n'est attribuée en premier lieu que si le propriétaire signe une convention avec l'Etat, dans laquelle il s'engage, s'il loue son logement, à le faire avec un bail de 9 ans.

Cette convention lui permet alors d'obtenir des prêts et primes pour acheter et/ou améliorer le logement..

Une fois le décor dressé, l'APL peut s'appliquer quelle que soit la nature du logement occupé (locatif ou en accession à la propriété), MAIS dans la limite d'un plafond de ressource pour l'occupant.

*Si l'Aide à la Pierre adaptait le loyer (ou les indemnités de remboursement dans le cas de propriétaire occupant) au logement, l'Aide à la Personne (APL), par contre, conditionne le logement au loyer correspondant à telle ou telle personne.*

L'APL est en effet calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille qui occupe le logement. En fonction de ces deux critères, la loi définit le loyer que doit payer la famille en question, et l'aide dont elle pourra éventuellement bénéficier.

C'est une manière d'obliger les familles à se caser dans des logements proportionnés à leur taille et à leurs revenus ; et non par rapport à ce qu'elles peuvent juger être leurs besoins ! *Quelle est alors la liberté de choix dont parlait le rapport Barre ???*

*De plus, ce n'est pas la famille qui va toucher l'aide versée par les caisses d'allocations familiales, mais le propriétaire (sauf quand celui-ci est propriétaire de moins de 10 logements).*

*On aide pas le locataire, on lui fait savoir qu'il est aidé.*

*On aide pas le locataire, on aide le logement, le propriétaire.*

*L'APL est donc calculée en fonction des ressources et de la composition des familles, et les loyers et charges sont fixés théoriquement ! Seulement, dans la réalité, les loyers sont fixés, concrètement, eux, par le propriétaire !!!*

*Il peut y avoir une différence entre le loyer théorique sur la base duquel est calculée l'APL, et le loyer réel fixé par le propriétaire (et, à plus fortes raisons, entre les charges théoriques et les charges réelles : on sait comment, dans certains ensembles HLM, les charges représentent un montant égal à un deuxième loyer...)*

*D'un côté, on a donc un loyer (+ charges) théorique, sur la base duquel l'aide va être calculée ; d'un autre côté, on a un loyer (+ charges) réel et c'est là que va s'imposer la taille du logement à occuper.*

*De plus, pour bénéficier de l'APL, il va falloir communiquer au propriétaire toutes les informations nécessaires pour le calcul de cette aide, mais surtout, et ceci tous les mois, toutes les modifications de salaire et de composition intervenues dans la famille (perte d'emploi, départ d'un enfant, etc...). Modifications qui, on s'en doute, vont entraîner un changement du montant de l'aide, voire même sa suppression.*

*Si les propriétaires ne pourront ouvertement chasser les locataires pendant la durée du bail, ce sont les locataires qui seront contraints de partir d'eux-mêmes car la part de leur budget qu'ils devront consacrer au logement sera de plus en plus lourde.*

*Si l'aide est aujourd'hui gracieusement indexée et augmentée tous les ans, rien ne prouve que cela va durer.*

*Ainsi, ce que le rapport ne dit pas, en plus de l'augmentation généralisée des loyers, LE DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX (2ème pilier de la loi de 48) DISPARAIT!*

*EN SOMME, C'EST L'INCERTITUDE SUR L'AVENIR QUI NOUS EST GARANTIE PAR L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT.*

*En conclusion, la réforme du financement du logement et l'APL sont de véritables pièges dans lesquels on sait comment on entre, mais desquels on ne sait pas comment on va sortir, sinon en quittant le logement qu'on occupe (parce que le loyer sera augmenté et l'APL baissée) ... COMME A LA BONNE EPOQUE DES RENOVATIONS BULL-DOZER !!!*

Boutique Aménagement.

*(Pour tous contacts, s'adresser au journal : 10 rue Affre - 75019)*

LE PROJET DE LOI D'ORMANO :  
UN PROJET SCANDALEUX ET ANTI-SOCIAL  
TOUCHANT TOUS LES HABITANTS DES FOYERS...

Ce projet de loi doit être voté au Parlement au printemps : il a une portée extrêmement néfaste. Nous n'en soulignons ici que les aspects les plus négatifs.

-- C'est une loi d'ordre public, c'est-à-dire qu'elle oblige tous les foyers à s'y soumettre, quels qu'ils soient. Elle touche aussi bien les foyers de personnes âgées, de travailleurs, de migrants, de handicapés, d'étudiants... Un des objectifs est d'arriver à marginaliser, isoler et démunir le plus possible toutes les couches de la population qui ne sont pas "normales" !!! C'est une loi ségrégative par son existence même.

-- LE GESTIONNAIRE (gérant) du foyer possède grâce à cette loi des pouvoirs énormes :

- . il peut fixer lui-même des conditions à remplir pour être accepté dans son foyer (exemple : il peut décider de ne pas accepter de chômeurs et renvoyer par là-même un occupant dès qu'il perd son emploi) ;
- . il a le droit officiel de rentrer dans les chambres ;
- . il autorise ou refuse à son gré l'hébergement provisoire de quelqu'un chez un résident du foyer ;
- . il décide des travaux à effectuer et peut alors faire évacuer les résidents qu'il veut sans même être obligé de les réintégrer après les travaux s'il demande l'accord du préfet ;
- . il peut décider de fermer les chambres de son choix pour "causes économiques" (sans autre précision) ;
- . il peut fixer la redevance mensuelle (= loyer) qu'il désire puisque les prix sont libérés grâce à cette loi. Les charges minimales couvertes par la redevance sont définies par la loi... mais pas le maximum !!!

-- Inversement, LES OCCUPANTS n'ont que des devoirs et pratiquement plus aucun droit :

- . un occupant du foyer peut être expulsé dès qu'il ne respecte pas une clause du contrat, même si cette clause n'existait pas au moment où il est entré au foyer ;
- . un occupant qui change de foyer doit faire une avance d'argent qui peut aller jusqu'à 4 mois...
- . il peut être expulsé dès qu'on lui propose un logement définitif (même si ce dernier ne lui convient pas !) ;
- . il n'a aucun droit de participation à la gestion du foyer. Malgré cela, tout déficit dans la gestion doit obligatoirement être couvert par les résidents...
- . Fait très dangereux pour les travailleurs immigrés, le logement peut devenir lié au contrat de travail : en effet, une personne autre que l'occupant du foyer peut payer la redevance de celui-ci ; aussi, si c'est l'employeur qui exige d'être celui qui s'engage à payer, le travailleur perd son logement quand il perd son travail.

-- TOUT LE MONDE POURRA ETRE TOUCHE PAR CE PROJET : on pourra introduire dans un foyer adressé à une population particulière des gens qui n'appartiendront pas à cette catégorie ; ces personnes se trouveront ainsi elles aussi marginalisées et se verront imposer toutes les contraintes du contrat de résidence. Voilà comment ce type de contrat de résidence peut en fait s'étendre à tous les logements sociaux...

Il est évident que ce projet de loi a été fait à la fois pour liquider "légalement" le conflit avec les résidents des foyers Sonacotra le plus rapidement possible (si la loi passe, il est précisé qu'elle sera applicable dans un délai de 2 mois, délai exceptionnellement court), et pour éviter que d'autres occupants de foyer réclament leurs droits élémentaires :

**IL S'AGIT D'ENFERMER LES HABITANTS DES FOYERS DANS  
UNE CONDITION D'ASSISTES SOCIAUX BIEN "MUSELES" !!!**



ENCORE UN PROJET DE LOI DESTINE  
A EXPULSER OU A INSECURISER LE PLUS D'IMMIGRES  
POSSIBLE : LE PROJET DE LOI BARRE/BOULIN/STOLERU

Ce projet complète une loi déjà votée à l'automne dernier, la loi Barre/Bonnet. Que prévoit cette fois le projet Stoléru ? :

-- L'IMMIGRE POURRA ETRE EXPULSE AU BOUT DE 6 MOIS DE CHOMAGE...

En juillet 79, la durée moyenne de chômage était de 170 jours (presque 6 mois) et allait en s'allongeant...

Un français peut recevoir des allocations chômage pendant un an. Dorénavant, ce délai sera limité à 6 mois pour un immigré avec, comme seule "prime", un avis d'expulsion du territoire (pourtant, les cotisations prélevées sur le salaire d'un travailleur français ou immigré en cas de chômage restent les mêmes!)

-- EN CAS DE RETOUR TARDIF DE CONGES, L'IMMIGRE SERA AUSSI EXPULSE.

-- Dans chaque département, LE PREFET POURRA FIXER UN NOMBRE MAXIMUM DE RENOUVELLEMENTS POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAIL,

quel que soit le nombre d'immigrés actuellement travaillant dans son département, en fonction de la situation locale de l'emploi. Ainsi, le travailleur immigré ayant ses papiers en règle, peut se retrouver du jour au lendemain sans titre de travail, et donc expulsé !

-- En effet, le projet de loi Stoléru prévoit également LA SUPPRESSION DU TITRE DE SEJOUR AUSSITOT QUE LE TITRE DE TRAVAIL SERA SUPPRIME...

-- Dorénavant, pour obtenir une carte de résident privilégié (valable 10 ans), il faudra avoir résidé au moins 20 ans sans interruption en France !

--:--:--:--:--:--

Ce projet de loi a suscité de telles protestations parmi les partis politiques, les syndicats, les Eglises, les associations de défense des droits de l'homme, qu'elle a été reculée lors de la dernière session d'automne.

MAIS ELLE VA ETRE REPROPOSEE : il faut donc multiplier les protestations de toutes sortes et diffuser autour de nous au maximum les informations sur le danger que représenterait une telle loi ...

APPRENDRE A LIRE, ECRIRE, S'EXPRIMER EN FRANCAIS :

DES COURS D'ALPHABETISATION A LA GOUTTE D'OR

*Il y a en France 1 Million d'"analphabètes"  
tout du moins 1 Million de gens qui ne savent pas ou à  
peine lire et écrire en Français.*

Très peu de moyens sont mis en place pour répon-  
dre à ces demandes : les cours existant (qui sont essen-  
tiellement des cours du soir assurés par des moniteurs  
bénévoles) ne peuvent offrir que 80 000 places ;  
Pour payer les loyers des salles, les livres, la formation des moni-  
teurs, etc..., les associations assurant ces cours sont financées  
presqu'uniquement par le Fonds d'Action Social (*le F.A.S est un or-  
ganisme d'Etat dont les fonds sont constitués par des retenues pré-  
levées sur les Allocations familiales des travailleurs immigrés  
dont la famille est restée au pays d'origine*).

Or, de plus en plus, les Pouvoirs Publics, loin de cher-  
cher à multiplier ces cours, proposent des diminutions des crédits  
accordés à ces associations. Ce n'est pas uniquement parce qu'ils  
veulent réaliser des économies supplémentaires sur le dos des immi-  
grés. *Laisser les gens dans l'incapacité de lire, d'écrire,  
parfois même de parler le français, c'est être sûr qu'ils  
ne pourront ni s'exprimer ni se défendre, et qu'on pourra  
d'autant mieux les rouler ou les exploiter*

=====

**LIRE ET ECRIRE EN FRANCAIS POUR UN IMMIGRE** , ce n'est pas  
simplement pouvoir envoyer des lettres à la famille ou se  
déplacer dans le métro ; c'est aussi :

- . savoir lire un contrat de travail (ou en réclamer un!)  
et un règlement intérieur de foyer ;
- . savoir remplir soi-même ses papiers sans être perpétuel-  
lement en position d'"assisté" qui est obligé de demander  
à quelqu'un;
- . connaître ses droits, pouvoir les réclamer,
- . savoir lire les journaux, les affiches, les tracts et  
pouvoir se faire une opinion dessus soi-même, etc...etc...

Aller à des cours de français, même si ce sont des cours du soir, après le travail, dans des conditions matérielles plus ou moins satisfaisantes, c'est encore :

- . rencontrer régulièrement d'autres travailleurs immigrés et pouvoir prendre conscience que les problèmes rencontrés par chacun ne sont pas simplement individuels ;
- . rencontrer régulièrement une partie de la population française avec laquelle le dialogue, la confrontation des cultures et les relations de quartier créent une solidarité qui n'est pas simplement théorique mais qui part à la fois d'une meilleure connaissance réciproque et d'un travail commun suivi : les cours d'alphabétisation.

*C'est pourquoi dans notre quartier existent des cours d'alphabétisation où les équipes de moniteurs et de travailleurs immigrés essayent depuis plusieurs années de mener un travail pédagogique efficace.*

*Ces cours ne peuvent faire abstraction du contexte social et politique de l'immigration. Aussi, dans la mesure du possible, en plus des heures de cours, ce groupe est aussi un lieu d'information et de réflexion sur les droits de immigrés et les lois les concernant.*

=====

AVOIR ACCES AU MINIMUM DE FORMATION QUE RE-  
PRESENTE L'ALPHABETISATION (EN FRANCAIS ET AUSSI DANS  
SA LANGUE), C'EST UN DES DROITS FONDAMENTAUX QUE LES  
TRAVAILLEURS IMMIGRES REFUSENT DE VOIR DISPARAITRE !!!

=====

POUR CONNAITRE LES DIFFERENTS COURS QUI EXISTENT  
A LA GOUTTE D'OR, ADRESSEZ-VOUS AU :

10, RUE AFFRE

Le mardi : de 14 h 30 à 17 h 30

Le vendredi : de 17 h 30 à 19 h 30

(Tél. : 264.40.35)



*Pour informer la population de la Goutte d'Or des menaces de réduction de crédits pour l'alphabétisation, les travailleurs immigrés et les moniteurs/monitrices du 10 rue Affre sont sortis le samedi 1er mars et ont fait "un cours en plein air". Il y a eu beaucoup de monde ce jour-là...*

*Mais si vous n'y étiez pas, il est toujours possible de venir nous voir pour avoir plus d'information !*

C'EST ARRIVÉ !

Pour l'autorisation de travailler,  
allez à la Préfecture de Police ; ... mais oui, à partir de 8 H 30  
Viens donc Leila ! ... La vie s'annonce belle !  
un employeur trouvé ; tu es une A.D.T. (= admission directe au travail).

Nous voilà à la Préfecture : mais non, ce n'est pas ici !  
C'est dans votre arrondissement !

Vous aurez là une convocation ! Alors vous reviendrez !

Vite, vite, dans le métro. Courons au poste de police de notre arrondissement.

Une grille... un drapeau. Ce doit bien être là !

" Accueil des étrangers "... Cela s'annonce bien.

Grimpons les escaliers. Attendez ! dit une voix.

Tout autour de la salle, 20 à 30 personnes "non françaises" assu-  
assurément.

Âges divers, nationalités diverses.

Tous visages fermés... Des condamnés à mort, d'ailleurs on le  
dirait !

Que se passe-t-il donc ? Attendez ! répète le gardien sur la  
droite.

Voici un numéro : "247".

"Ca n'a pas l'air très gai", n'est-ce pas Leïla !

2 personnes s'écartent pour nous faire une place.

210 dit une voix tranchante. Tel bureau, à droite !

211 ! Attendez là ! 212 ! Convocation pour...

215 ! Qu'est-ce que vous venez faire ici ?

C'est pas vrai ! Vous avez un bureau à côté de chez vous !

Vous ne savez pas lire ?

" Eh non ! Madame ! il ne sait pas lire ! "

"Ce n'est pas possible ce qu'on est aimable ici !", dis-je  
d'une voix assez forte pour être entendue de celle qui ACCUEILLE  
les étrangers !

Mais elle a trop l'habitude : les yeux sur sa feuille...

On ne voit même pas son regard.

Pas un sourire n'effleure ses lèvres !

Femme-robot d'administration !

"J'aurais pas pu rester si j'avais été seule" me murmure Leïla !

247 ! Leïla donne ses papiers et l'attestation de l'employeur ;

- "C'est un cas d'A.D.T.!" Ma voix "française" et mes "référé-  
nces" lui ont fait lever les yeux et changer de ton !

- "Je suis vraiment désolée ! Je ne peux pas lui donner de convo-  
cation avant le 6 mai à 11 H 30 à la Préfecture de Police."

C'ÉTAIT LE 4 Mars 1980 !

EN PROJET...  
"UN FESTIVAL PERMANENT" A LA GOUTTE D'OR.

Plusieurs associations de la Goutte d'Or ont tenté ou tentent des expériences régulières d'"animation culturelle" : animations ponctuelles (carnaval en juin 79 - fêtes d'associations, etc...) ou régulières (ciné-club de l'association "Goutte d'Or" - fête annuelle en juillet des "Jeunes de la Chapelle"). Mais ces animations n'ont pas encore lieu aussi fréquemment qu'elles le pourraient à la Goutte d'Or...

Partant des expériences heureuses ou moins heureuses de chacun et de la constatation que notre quartier reste bien "mort" le dimanche malgré la diversité des cultures qui s'y côtoient, 5 associations se sont retrouvées et ont conçu le projet d'"unir" leurs forces" pour démarrer une animation de rue régulière une fois par mois le dimanche après-midi.

Un des objectifs essentiels dans ce projet, c'est que les associations ne constituent pas un "comité d'animation" qui ferait avaler une fois par mois un spectacle prêt à consommer : ce qu'on voudrait, c'est que tous les habitants de la Goutte d'Or participant à ces spectacles prennent peu à peu en charge les spectacles suivants.

LA VIE DE NOTRE QUARTIER APPARTIENT A SES HABITANTS, SURTOUT A CEUX QUI ONT HABITUELLEMENT PEU DE POSSIBILITES OU PEU DE LIEUX POUR S'EXPRIMER.

EXPRIMER SA CULTURE, EN DECOUVRIR D'AUTRES, CHERCHER TOUS LES MOYENS POSSIBLES POUR L'EXPRIMER (que ce soit à travers la fête, la discussion, le théâtre, la musique, etc...), PRENDRE POSSESSION D'UN LIEU (qui peut être tout simplement la rue) POUR FAIRE CELA, VOILA LES GRANDES LIGNES DE DEPART DE NOTRE PROJET.

Il reste maintenant à attendre vos propositions à vous, habitants du quartier qui souhaitez voir votre quartier s'animer, qui souhaitez vous y exprimer, y découvrir d'autres cultures.

Que souhaitez-vous trouver dans une animation de rue ? Sous quelle forme ? Envoyez-nous vos propositions au journal Goutte d'Or (10 rue Affre - 75018 Paris). Si vous voulez nous contacter, écrivez-nous et on vous informera des dates de nos prochaines rencontres. Notre première animation devrait voir le jour le dimanche 1er juin .

Pour "lancer cette dynamique", nous reproduisons ici les réflexions que ce projet a suscité chez une habitante de la Goutte d'Or... **A VOUS DE DONNER VOS PROPRES SUGGESTIONS !**

---

J'habite depuis 6 ans dans le quartier et j'ai bien envie de dire ce que je pense au sujet de cette idée d'animation le dimanche que l'on m'a proposée.

La télé est apparemment un centre d'intérêt important : elle est regardée dans tous les cafés et dans tous les foyers... Les soirs de week-end, dans certains cafés arabes du quartier, on entend les darboukas et on voit un petit orchestre de musique traditionnelle... C'est le samedi où le quartier est le plus animé, tout le monde venant faire ses achats de toutes sortes, marchander les tissus et retrouver l'atmosphère du pays.

A part ça, il n'y a pas d'animation dans le quartier. Malheureusement ou heureusement dépourvu de MJC et de cinéma, il est peut-être disponible pour que vive une vraie culture populaire.

Qui sont les habitants du quartier ? Essentiellement des immigrés arabes adultes (qui, eux, vivent un peu leur musique populaire dans les cafés dont j'ai parlé) et de nombreux autres. D'autres habitants aussi présents mais si effacés qu'on ne les remarque pas, les vieux, constituent une bonne part de la population. Mais aussi beaucoup de jeunes travailleurs, français ou non, habitant ce quartier en raison des loyers peu chers, marginaux de la culture petite bourgeoise française (à savoir : bagnole, télé, repas dominical, etc...). Je suis de ceux-là et, en tant que femme française et habitante du quartier, je tiens à dire ce que j'attends de cette animation.

On pourrait essayer de sortir un peu de ce qui a souvent été fait, c'est-à-dire alternative entre musique disco ou musique traditionnelle arabe. Ne pas oublier que la musique est souvent le support de l'expression d'une lutte, et que les luttes de par le monde sont nombreuses actuellement. Elles peuvent nous intéresser dans la mesure où elles défendent en général une culture minoritaire ou menacée de disparition, ce qui peut être mis en parallèle avec le quartier (par exemple : la musique folk bretonne, la musique des cajins, des Kurdes, des occitans ; les films sur la vieillesse, etc...). Ne pas se cantonner dans les activités dites classiques (films avec débats, musique et théâtre), ne pas avoir peur d'utiliser d'autres techniques, d'autres formes d'expression : marionnettes, expos de photos, vidéo, cirque, mimes, danses, artisanat, bouffe, jeux, magie et toutes trouvailles possibles...

Donner aussi à la femme les moyens de s'exprimer (films, orchestres, poèmes de femmes, etc...) et il y en a beaucoup. N'oublions pas que le haut du pavé est occupé par les hommes, spécialement dans ce quartier, au coin des rues, dans les cafés, sur les bancs...; les femmes ne font que passer avec les achats du jour ou les enfants.

Je termine en disant que je ne suis qu'une habitante parmi tant d'autres et que même si j'ai eu du mal à écrire et à exprimer dans cet article des idées qui ne sont pas forcément exprimées par des "militants traditionnels", j'incite tout le monde à en faire autant.

Creusez-vous la tête - Apportez toutes vos suggestions et vos idées à ce sujet et dites ce que vous attendez d'un projet d'animation dans la rue, à la Goutte d'Or, le dimanche...